



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 97-136 DU 09 octobre 2023 PUBLIE LE 09 octobre 2023

OBJET : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE LEON BLUM. INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE BEAUFROMÉ PROLONGÉE ET RUE DE LA VALLÉE CARREAU.

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée par l'Association « Cercle Laique » de Barlin ;
Considérant qu'à l'occasion d'un Cyclo-Cross, le **dimanche 26 novembre 2023**, il importe d'assurer tant la sécurité des participants que celle du public ;

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 26 novembre 2023 de 07 H 00 à 18 H 00, dans la rue Léon Blum, la circulation sera exceptionnellement autorisée en double-sens, pour les riverains de ladite rue, entre les numéros 16 à 60 et 11 à 75. Cette rue sera sans issue au niveau de l'intersection avec la rue de la Vallée Carreau (barriérage).

Article 2 : Le dimanche 26 novembre 2023 de 07 H 00 à 18 H 00, l'accès à la rue de la Vallée Carreau par les rues de Cracovie, Léon Blum, Beaufromé, Namur et Allée des Citronniers sera interdit aux véhicules de toutes sortes (automobiles, deux roues avec ou sans moteur).

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue Beaufromé prolongée ;
- Rue Vallée Carreau ; partie comprise entre la rue de Cracovie et la Rue Basly

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux posés par les Services Techniques, le droit des riverains des rues Léon Blum, Beaufromé et Allée des Citronniers restant acquis.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Marles-les-Mines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Centre Hospitalier Germon Gauthier, Service SMUR
- M. Le Chef du Centre de Secours d'Auchel
- M. Le Chef de Circonscription de Police de Marles-les-Mines
- M. le Président de l'association « Cercle Laique » de Barlin.

Marles-les-Mines, le 09 octobre 2023

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

L'Adjoint délégué,



Jean-Marc WATTEL